

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°23/2023**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	09

Date de la séance :  
**10 mai 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**05 mai 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

**Absent(s) excusé(s):** MM. GARRETTE Sylvie, GARCEAU Cécile et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

**Secrétaire de séance :** M. GARCIA Jordi a été élu secrétaire de séance.

**Objet :** Attribution du lot unique dans le cadre du Marché à Procédure adaptée de travaux : « Réfection du pont de Fleury sur la commune d'Ur, lieudit « La Couillade », rivière d'Angoustrine ».

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n°07/20 en date du 25/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en matière de Marchés Publics, notamment le § n°04.

Vu la délibération n°09/20 du 25/05/2020 portant la création de la Commission M.A.P.A.

Vu la délibération n° 02/2022 du 09 mars 2022 portant la création des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel 2020-2025.

Vu le Règlement Intérieur relatif à la passation des Marchés-Publics et Accords-Cadres à procédure adaptée et notamment l'article 8.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru en date du 24 février 2023 sur l'Indépendant 66 et sur la plateforme mise en ligne le 21 février 2023 : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 28 mars 2023 à 15h06 pour l'ouverture des plis.

Délibération n°23/2023 du 10 mai 2023 à 18h00

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 07 avril 2023 à 10h00 pour l'analyse des candidatures et des offres.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 17 avril 2023 à 11h00 pour statuer sur l'offre anormalement basse de l'entreprise E.C.M. et de lancer une procédure de négociation.

Vu le rejet de l'offre de l'entreprise soumissionnaire E.C.M. pour motif : offre anormalement basse, notifié directement sur la plateforme.

Vu en guichet restreint pour le lancement de la phase de négociation avec les entreprises soumissionnaires, en date du 19 avril 2023 sur la plateforme : <http://www.midilibre-marchespublics.com>

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 27 avril 2023 à 08h14 pour l'ouverture des plis, en phase de négociation.

Vu la Commission M.A.P.A. en date du 05 mai 2023 à 11h00 pour l'analyse des offres en phase de négociation.

Vu l'enregistrement du Marché Public sous le n° MAPA- BP-012023 ;

**CONSIDERANT** que le M.A.P.A. de travaux comporte qu'un lot unique « VRD Gros Œuvre ».

**CONSIDERANT**, lors de la commission M.A.P.A., en date du 07 avril 2023 à 10 heures, composée de MM. GANTOU Francis, Président, MARTY Joseph, GARCIA Jordi et ROS Stéphane. Assistée de M. Cédric LEDIG, Secrétaire Général et de M. Frédéric BOMBARDO, Architecte.

**En premier lieu**, il y a lieu de constater les éléments suivants :

- **15 retraits** avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUSSIONNAIRES
22/02/2023 05:35	RAYMOND TRAVAUX PUBLICS
22/02/2023 08:01	NGE GENIE CIVIL
22/02/2023 08:43	COLAS france
22/02/2023 10:40	CONCEPT ECLAIRAGE
22/02/2023 11:38	AGTP
22/02/2023 11:40	RAZEL-BEC
22/02/2023 15:11	ETUDES CONSTRUCTIONS ET MAINTENANCE
22/02/2023 15:47	SMAC
22/02/2023 17:01	BUESA
24/02/2023 10:12	FREYSSINET
27/02/2023 10:39	RAZEL-BEC
28/02/2023 11:49	CAZAL
08/03/2023 16:06	COFEX MEDITERRANEE
09/03/2023 14:53	CAMAR
22/03/2023 14:01	SA FRANCOIS FONDEVILLE

- **06 retraits** pour information ou recherche seulement :

Retrait le	ENTREPRISES SOUSSIONNAIRES
22/02/2023 07:43	COLAS FRANCE
22/02/2023 08:13	JOSENDE
22/02/2023 09:37	ALLIANCE CHAUDRONNERIE TUYAUTERIE INDUSTRIE
23/02/2023 09:20	SAS MINAGE TRAVAUX PUBLICS & SPECIAUX

24/02/2023 09:12	AMEXBOIS
27/02/2023 10:54	CAN

- 22 retraits anonymes.

En deuxième lieu, il y a lieu de prendre acte :

- 06 entreprises ont présenté une offre :

Pli n°	Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES
1	24/03/2023 10:19	RAZEL-BEC
2	27/03/2023 11:48	SA FRANCOIS FONDEVILLE
3	27/03/2023 14:17	COFEX MEDITERRANEE
4	27/03/2023 16:04	JOSENDE
5	28/03/2023 10:07	ETUDES CONSTRUCTIONS ET MAINTENANCE
6	28/03/2023 10:28	JOSENDE

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 30% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique et 20% de la prise en compte de la notion de développement durable. Il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot unique « VRD Gros œuvre »

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la notion D.D. (20%)	Note finale (/ 10)	Classement
ECM	69 771.00	5	2.70	1.40	9.10	1
JOSENDE	117 178.20	0	2.40	1.40	3.80	5
RAZEL	147 934.82	0	2.70	1.60	4.30	3
COFEX	149 961.50	0	2.40	1.60	4.00	4
FONDEVILLE	176 337.04	0	2.70	1.80	4.50	2

- Au vu des écarts importants sur le Prix, la Commission a décidé à l'unanimité (04 VOIX POUR) de saisir, l'entreprise E.C.M. pour offre présumée anormalement basse et d'exiger, au sens de l'article L.2152-6 du Code de la Commande Publique par tous moyens des précisions et des justifications.
- A la lecture de la planification, La Commission a décidé l'unanimité (04 VOIX POUR) d'interroger, l'entreprise E.C.M, en posant la question suivante : « La DDTM et l'OFB organismes référents dans le cadre des travaux concernés par l'appel d'offre ont fixé une intervention touchant au cours d'eau proprement dit du 18 septembre au 27 octobre période optimum, vis-à-vis, de la période étiage. Soit 6 semaines au total. L'organisation des travaux doit cadrer avec ces dates. Serait-il possible d'obtenir un complément d'information quant au planning présenté :
  - Quelles tâches avant le 18 septembre n'engendrant aucune gêne dans le cours d'eau ?
  - Quelles tâches après le 27 octobre n'engendrant aucune gêne dans le cours d'eau ? ».

**CONSIDERANT**, lors de la commission M.A.P.A., en date du 17 avril 2023 à 11 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, MARTY Joseph, AGUILERA David et ROS Stéphane. Assistée de M. Frédéric BOMBARDO, *Architecte*.

**CONSIDERANT** que l'entreprise E.C.M. a été saisie le 07 avril 2023 à 16h34 par courriel sur la plateforme dématérialisée d'une demande de précisions et de justifications pour offre présumée anormalement basse et ce, avant le 11 avril 2023 midi.

**CONSIDERANT** que l'entreprise E.C.M. a été saisie le 11 avril 2023 à 10h48 par courriel sur la plateforme dématérialisée (copie à l'ensemble des autres candidats) portant sur la question de la planification et ce, avant le 12 avril 2023 midi.

**CONSIDERANT** que l'entreprise E.C.M. a transmis par courriel direct le 11 avril 2023 à 11 heures les éléments, notamment les nouveaux documents tels que l'Acte d'Engagement et le D.P.G.F. précisant une erreur matérielle de calcul.

**CONSIDERANT** que le nouvel Acte d'Engagement et le D.P.G.F. de l'entreprise E.C.M. s'élèvent à 97 327 € H.T., soit 116 792.40 € T.T.C.

**CONSIDERANT** que l'entreprise E.C.M. a répondu le 12 avril 2023 à 10 heures 59 minutes à la question sur le planning en indiquant : « *Conformément à notre planning initial, nous vous confirmons que les dates d'intervention prévues et touchant au cours d'eau, sont bien comprises dans un délai de 6 semaines, et concernent les tâches suivantes : Etalements, échafaudages - Réalisation du tablier -Parapets béton armé - Dépose étalement* ».

*En premier lieu*, il y a lieu de constater, en l'espèce, une erreur manifeste de calcul générant un écart important sur le montant de l'offre par rapport aux autres candidats.

*En deuxième lieu*, toute modification postérieure à celle préalablement indiquée par l'arrêt du dépôt de consultation représente une inégalité manifeste entre les candidats soumissionnaires.

*En troisième lieu*, il y a lieu de prendre acte :

- La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (4 voix POUR), de rejeter l'offre de l'entreprise E.C.M. pour motif : offre anormalement basse et de négocier avec les autres entreprises soumissionnaires.

---

**CONSIDERANT**, lors de la commission M.A.P.A., en date du 05 mai 2023 à 11 heures, composée de MM. GANTOU Francis, *Président*, MARTY Joseph et ROS Stéphane. Assistée de M. Cédric LEDIG, *Secrétaire Général* et de M. Frédéric BOMBARDO, *Architecte*.

*En premier lieu*, il y a lieu de constater, en phase de négociation, les éléments suivants :

- 03 retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier :

Retrait le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES
19/04/2023 15:03	SA FRANCOIS FONDEVILLE
19/04/2023 15:30	JOSENDE
20/04/2023 16:35	COFEX MEDITERRANEE

*En deuxième lieu*, il y a lieu de prendre acte :

- 04 entreprises ont présenté une offre négociée :

Pli n°	Dépôt le	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES
1	19/04/2023 15:11	RAZEL-BEC
2	20/04/2023 16:40	COFEX MEDITERRANEE
3	24/04/2023 09:16	SA FRANCOIS FONDEVILLE
4	26/04/2023 09:28	JOSENDE

En troisième lieu, selon les critères d'attribution énoncés dans le règlement de la consultation sont : 50% pour le prix, 30% points pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide d'un mémoire technique et 20% de la prise en compte de la notion de développement durable. Il y a lieu de retenir l'analyse des offres suivantes :

Lot unique « VRD Gros œuvre »

Entreprise	Montant en € HT	Note sur le prix (50%)	Note sur la valeur technique (30%)	Note sur la notion D.D. (20%)	Note finale (/ 10)	Classement
JOSENDE	115 419.43	5.00	2.40	1.40	8.80	1
RAZEL	146 499.82	2.75	2.70	1.60	7.05	2
COFEX	149 961.50	2.50	2.40	1.60	6.50	3
FONDEVILLE	168 000.00	0.75	2.70	1.80	5.25	4

- L'ensemble des entreprises ont déposé une offre négociée sauf l'entreprise COFEX qui a maintenue l'offre initiale.
- La Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents (3 voix POUR), de retenir l'entreprise JOSENDE pour le lot unique.

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet de deux appels d'offres consécutifs dont le premier a été déclaré sans suite.

CONSIDERANT malgré que l'entreprise JOSENDE est à 21.5% au-dessus de l'estimation du D.C.E. (valeur de juillet 2020 non réactualisée) l'offre est, cependant, en adéquation avec les crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2023.

CONSIDERANT que le projet concerne la réfection d'ouvrage d'art public permettant de répondre à une conformité et à la sécurité des usagers.

CONSIDERANT que selon le Maître d'Œuvre les moyens d'alternative technique moins onéreuse ont été épuisés.

CONSIDERANT qu'après analyse des dernières informations l'entreprise JOSENDE présente une offre la plus avantageuse.


CONSIDERANT que les candidatures des entreprises sont réputées régulières.

*Sur le rapport de la Commission M.A.P.A. et sa proposition,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (09 voix POUR)  
DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ATTRIBUER le Lot unique à l'entreprise JOSENDE pour un montant de 115 419.43 € H.T. soit 138 503.32 € T.T.C.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023	
Date de Réception Préfecture : 12/05/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230510-232023-DE	
Publiée et/ou notification le : 12/05/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. Jordi GARCIA